

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application des articles L. 2122-22, L.2122-23**

**OBJET : DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR TRAVAUX (PALISSADES + PORTILLONS POUR LOCAL POUBELLES, PEINTURES DES MENUISERIES ET HABILLAGE BOIS DU BATIMENT MUNICIPAL) RUE DU 8 MAI 1945.**

**Le Maire de St Marcellin en Forez**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions, et notamment le point 27 permettant « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation de palissades en bois et de portillons pour le local poubelles, les peintures des menuiseries et l'habillage bois du bâtiment municipal rue du 8 mai 1945,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – de déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation de palissades en bois et de portillons pour le local poubelles, les peintures des menuiseries et l'habillage bois du bâtiment municipal rue du 8 mai 1945 à St Marcellin en Forez. Le montant total des travaux est inférieur à la somme de 90 000 € H.T.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 04 mai 2026

Le Maire  
**Eric LARDON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260504-2026-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026  
Publication : 13/05/2026